

DEPARTEMENT

de la MOSELLE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE RAVILLE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	10

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

Date de la convocation

11/10/2024

Présents : URBAN Michel, BECKER Cyrille, ERHARD André, BECKER Mélanie, BERGER Delphine, ZIPPEL Florianne, GOBILLOT Matthieu, DUCLERMORTIER Denis, TROSZCZYNSKI Céline, BENOIT Pierre

Absents excusés :

Nombre de procuration :

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

**DCM 39/2024 : CONVENTION AVEC ADEPPA - RESTAURATION SCOLAIRE / AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS AU 01.01.2025**

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose au Conseil Municipal la reconduction de la convention avec la société ADEPPA - restauration scolaire de Vigy pour l'année 2025.

La présente convention est conclue pour la période du 01.01.2025 au 31.08.2025. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Les prix pourront être révisés chaque année au 1<sup>er</sup> septembre, sauf évènement économique remettant en cause nos prix d'achats.

La présente convention pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée AR en respectant un préavis de 3 mois.

Suite à plusieurs années sans modification de tarif, l'ADEPPA augmente le prix du repas de 0.15 € soit :

- Tarif en 2024 ⇔ 4.65 €
- Tarif au 01.01.2025 ⇔ 4.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE A L'UNANIMITE

**DECIDE :**

- De reconduire sa convention avec le service de restauration ADEPPA pour le périscolaire.
- Accepte l'augmentation de tarif de 0.15 € par repas à partir du 01.01.2025.

Fait à RAVILLE, le 18 octobre 2024

Conforme au registre

« Certifiée exécutoire »

  
Le Maire,  
Michel URBAN



La secrétaire de séance  
CHLOUP SURMELY  
Marie-Pierre

